

**Décision du Président n°2022-02-012**

**Objet : Demande de subvention DETR et/ou DSIL pour le projet de réhabilitation et l'extension des locaux de vie de la déchetterie de Paimpol**

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 portant délégation d'attribution du Conseil d'agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil Communautaire a chargé le Président, par délégation, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et procéder aux ajustements des plans de financements ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération a engagé en 2021 le projet de réhabilitation et l'extension des locaux de vie de la déchetterie de Paimpol, car la surface et l'organisation de ces locaux ne correspondent plus ni aux besoins, ni à la réglementation en terme d'accessibilité et de sécurité, et ne comporte en outre aucun espace spécifique dédié à l'accueil du public ;

Considérant que la maîtrise d'oeuvre du projet a été attribuée en avril 2021 et que l'Avant-Projet Définitif (APD) présenté par le maître d'oeuvre a été validé par Guingamp-Paimpol Agglomération en octobre 2021 ;

Considérant que pour l'année 2022, les dépenses relatives à la mise en oeuvre du projet de réhabilitation et l'extension des locaux de vie de la déchetterie de Paimpol s'élèvent à :  
Investissement : 233.515 euros HT

**DECIDE**

Article 1 : De solliciter l'Etat sur ce projet (au titre de la DETR, de la DSIL et/ou tout autre financeur de l'Etat) pour un montant de 65.087 euros.

A cet effet, tous les documents concernant cette demande de subventions pourront être signés par le Président.

**Plan de financement : montants ESTIMATIFS**

Période	Montant de la dépense	DETR		
		Montant éligible	taux de subvention	Montant de la subvention
2022	233 515 €	216 955 €	30%	65 087 €

Total des aides financières	% d'aides financières	reste à charge de l'Agglomération
65 087 €	27,9%	168 429 €

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 10 février 2022

Le Président,  
Vincent LE MEAUX.

